GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Reims.fr

Nous améliorons votre quotidien

INFORMATION VOIRIE

RUE SAINT MAURICE – AIRE PIETONNE

Date de début de mise en œuvre : 6 février 2023

Madame, Monsieur,

Une aire piétonne va être instaurée rue Saint Maurice dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et le n°28.

Les accès à la rue Saint Maurice seront contrôlés grâce au dispositif de bornes automatiques récemment installées.
Seuls les riverains et commerçants de cette artère seront autorisés à accéder 24h/24h.

Pour cela, deux badges (ou selon le nombre de garages ou de places de parking), seront affectés par adresse, sur présentation des justificatifs ad hoc.

Les livraisons seront autorisées uniquement de 6 h à 11 h, avec prise obligatoire d'un ticket horodaté.
Les professionnels devront au préalable avoir été enregistrés auprès de l'accueil du stationnement via les liens informatiques cités ci-après.

Les personnes ou entités concernées devront prendre rendez-vous sur les sites : **« stationnement-reims@reims.fr » ou « Reims.fr » à la rubrique *Qualité de vie et environnement*.**

Des autorisations ponctuelles seront délivrées, pour des interventions ou livraisons exceptionnelles.

La partie comprise entre le n°28 et la rue du Barbâtre conservera son statut actuel de « Zone 30 ».
Le stationnement y est conservé à l'identique.
Pour rappel, le mardi jour de marché, le stationnement est totalement interdit des deux côtés de la rue de 5 h à 15 h, sauf pour les commerçants.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 6 février prochain.
Pour tout complément d'information vous pouvez contacter la direction de la Voirie, Circulation et Eclairage au 03 26 77 71 85.

Plan de circulation au verso →

TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE CHANTIER PROCHE DE CHEZ VOUS
03 26 77 78 79 - www.reims.fr/demarches-en-ligne
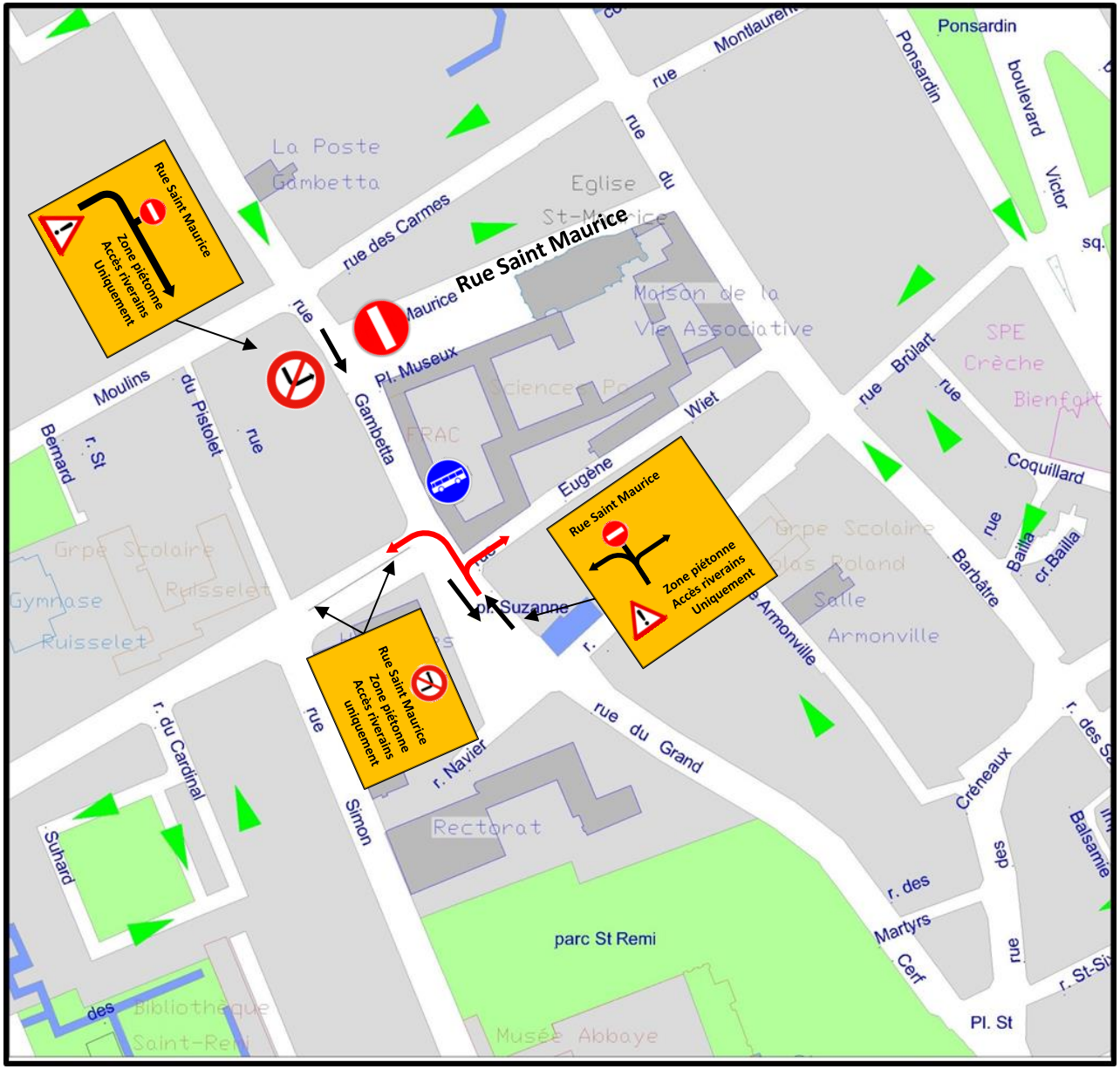
Rue Saint Maurice-Zone piétonne